

Étiquetage du miel au Québec

Le miel en pot, comme tous les aliments qui sont réputés être préemballés, doit porter une étiquette en conséquence avec les inscriptions suivantes :

- nom usuel;
- déclaration de la quantité nette;
- nom et adresse du fournisseur;
- liste des ingrédients (y compris les allergènes alimentaires);
<http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/liste-d-ingredients-et-allergene/fra/1383612857522/1383612932341>
- tableau de la valeur nutritive (si applicable);
<http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/etiquetage-nutritionnel/fra/1386881685057/1386881685870>
- date limite de conservation (si applicable).
<http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/dation/fra/1328032988308/1328034259857>

On peut consulter les exigences fondamentales concernant l'étiquetage à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/labeti/guide/tab2f.shtml>

On peut trouver une liste de laboratoires et consultants privés à cette adresse: www.initia.org (section répertoire).

En ce qui a trait à la commercialisation de miel sur le territoire de la province de Québec, les exigences génériques susmentionnées s'appliquent.

Par contre, lorsqu'il s'agit de commerce interprovincial, les exigences peuvent différer. Voir à cet effet la page suivante : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/produits-de-miel/fra/1392907854578/1392907941975>